

Extrait du procès-verbal de la réunion du comité BLL du 22 mars 2011 :

Réglementation « parties pointées »

Les 2 premières parties soient la première partie visiteur et la première partie receveur détermineront qui participera aux championnats provinciaux.

Dans le cas d'une égalité suite à ces deux parties :

Des matchs suicides indépendants de la saison régulière seront cédulés.

- 3 équipes à égalité : mini-matchs (G.O. Ringuette-Québec, art. 3.02)
- 2 équipes à égalité : match suicide de deux périodes de 13 minutes. Si l'égalité persiste, tirs de barrage (5). Aucune prolongation.
- Le tirage au sort déterminera l'équipe receveur et les parties devront être cédulées le plus rapidement possible pour donner le temps aux deux équipes d'aviser leurs joueuses respectives.

Si une association de BLL décide de tenir les championnats provinciaux A&B, les parties pointées impliquant ses équipes ne seront pas comptées.

* Gardienne substitut :

Il est entendu qu'une gardienne de but qui joue dans une équipe « X » toute la saison mais qui est fédérée sur un carton d'équipe dans une classe inférieure, ne pourra participer aux matchs pointés (*ndlr : de l'équipe avec laquelle elle est fédérée*) en tant que gardienne de but pour les matchs pointés. Par contre, elle pourra évoluer en tant que joueuse dans cette même équipe.